

Le Centre de médiation et d'arbitrage du Congo (CEMACO)

Le CEMACO a été créé par une résolution de la Conférence Permanente des Chambres de commerce, d'agriculture et des métiers du Congo du 14 octobre 2011.

Le siège du CEMACO se trouve à la Chambre de commerce de Brazzaville avec des antennes dans les autres Chambres de commerce du Congo (Pointe-Noire, Dolisie, Ouesso).

Missions du CEMACO. Le CEMACO a pour missions d'organiser et d'administrer les procédures de médiation et d'arbitrage qui lui sont soumises par une clause compromissoire, un compromis d'arbitrage ou une convention de médiation ou de conciliation. Le CEMACO peut réaliser directement ou par recours à une expertise externe des études, des formations ou des missions d'assistance susceptibles de faciliter la promotion de la culture des modes de règlement des litiges en République du Congo, et de contribuer à l'amélioration du climat des affaires.

Compétence matérielle et territoriale du CEMACO. Le CEMACO est compétent pour connaître des litiges contractuels impliquant des parties dont l'une au moins a son domicile ou sa résidence habituelle en République du Congo, ou se rapportant à un contrat qui est exécuté ou à exécuter en tout ou en partie sur le territoire congolais.

Les parties peuvent saisir à leur choix n'importe quelle antenne du CEMACO sur le territoire congolais, la liste des arbitres et des médiateurs étant nationale. On trouve parmi eux des professeurs de droit, des juges, des avocats, des notaires, des juristes d'entreprise, des conseils, des entrepreneurs, des administrateurs publics.

Le Conseil d'administration du CEMACO. Il est composé :

- des présidents des chambres consulaires existantes ou à créer au Congo ;
- d'un représentant de l'Union Interprofessionnelle et patronale du Congo (UNICONGO) ;
- d'un représentant du Conseil représentatif du patronat du Congo (COGEPACO) ;
- d'un représentant du Conseil de l'Ordre des avocats ;
- d'un représentant de la Chambre nationale des notaires ;
- d'un représentant du ministère de la justice ;
- d'un représentant du ministère du commerce ;

- d'un représentant du ministère des finances
- d'un représentant du ministère chargé de la promotion du secteur privé ;
- d'un représentant du ministère des PME ;
- d'un représentant de l'Ecole nationale d'administration de magistrature (ENAM).

Le Conseil d'administration peut faire appel à toute personne interne ou externe au CEMACO.

Il est présidé par le Président de la Chambre de commerce de Brazzaville, assisté d'un premier et d'un deuxième vice-président. Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par des collaborateurs dédiés de la Chambre de commerce de Brazzaville. Les antennes du CEMACO ont des bureaux exécutifs.

Les Superviseurs. Le CEMACO a quatre (4) Superviseurs, nommés par le Conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans renouvelable deux fois. Ce sont des personnes expérimentées, reconnues pour leur intégrité morale, leur indépendance d'esprit et leur connaissance des procédures civiles et commerciales.

Les Superviseurs ont pour missions de :

- Garantir le bon déroulement des procédures arbitrales et de médiation en veillant au respect du Règlement d'arbitrage et de médiation
- Confirmer ou désigner les arbitres et les médiateurs lors d'une instance
- Statuer sur les incidents de procédures, y compris le contentieux des honoraires ;
- Examiner avant signature tout projet de sentence partielle ou définitive
- Contribuer au renouvellement de la liste des arbitres et des médiateurs
- Fixer, après avis du Secrétariat-greffe, les honoraires des médiateurs et des arbitres ainsi que les frais administratifs
- Proposer, pour approbation par le Conseil d'administration, des modifications au Règlement de médiation et d'arbitrage
- Contribuer aux côtés des Bureaux exécutifs, aux activités de recherche, de formation et de vulgarisation du CEMACO
- Evaluer la performance des arbitres, des médiateurs, des greffiers, et soumettre un rapport y relatif au Conseil d'administration.

Les décisions prises par les Superviseurs en ce qui concerne la constitution des arbitres et des médiateurs, la fixation des frais de médiation, d'arbitrage et d'expertise ainsi que la récusation des arbitres/médiateurs n'ont pas à être motivées.

Les arbitres et les médiateurs. Les arbitres et les médiateurs sont des personnes physiques, de nationalité congolaise ou non, chargées de trancher les

litiges soumis au CEMACO ou d'aider les parties à parvenir à un accord. Ils sont constitués eu regard à leur moralité, leur indépendance et leur aptitude spécifique à intervenir dans les litiges dont la résolution est confiée au CEMACO.

La mission des arbitres et des médiateurs est *intuitu personae*, ils ne peuvent se faire substituer ou seconder par une autre personne.

Ils doivent agir avec indépendance, neutralité, impartialité, diligence, respecter la règle de la confidentialité et l'égalité des parties, le principe du contradictoire, pour les arbitres. Les médiateurs peuvent écouter les parties en aparté à condition que ces dernières acceptent la possibilité des entretiens séparés.